

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/027 : Compte-rendu des décisions prises par la Commission Permanente du CCAS.

L'An deux mille vingt-trois, le 17 octobre 2023 à 18 heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 04 octobre 2023.

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

Présents : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, M. HIDEG.

Représentée : Mme BOISNE-NOC, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.

Excusés : Mme GRANDJEAN, Mme VIENNEY, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/027 : Compte-rendu des décisions prises par la Commission Permanente du CCAS.

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à la création de la commission permanente du CCAS,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives,

Considérant la nécessité de rendre compte aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission permanente,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Prend acte des décisions suivantes :

Commission Permanente du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023

Nature d'aide	Dossier Présentés	Dossier Acceptés	Dossier Refusés	Montant accordés
AIDE ALIMENTAIRE	35	21	14	4 984,00 €
ELECTION DE DOMICILE	12	3	8	0,00 €
Total pour la Commission Permanente	47	24	22	4 984,00 €

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents s'y affèrent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 17 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD



Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231017-2023-027-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

CCAS

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01 75 65 10 51